



Demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif recevant une charge supérieure à 1.2kg/j (>20EH et <200EH)

(Ce document annule et remplace les documents précédents, à partir du 1er janvier 2025)

Vous envisagez de réaliser des travaux sur votre installation d'assainissement non collectif, vous devez obtenir l'accord du SPANC - Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Pour cela, vous devez remplir et déposer le présent document auprès du SPANC accompagné de l'intégralité des pièces demandées

	egrante des pieces demandees.
	PIÈCES À JOINDRE AU PRÉSENT DOSSIER TECHNIQUE
	□ Copie de l'Étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière
	□ Plan de situation au 1/25 000
	□ Plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel figurent l'immeuble et la filière ANC projetée à l'échelle
	☐ Plan d'implantation de la filière choisie (dont plan de coupe avec points de niveau)
	☐ <u>Le cas échéant</u> , accord du propriétaire de l'exutoire (cas d'une évacuation dans le milieu superficiel).
	☐ Le modèle de cahier de vie qui décrit le programme d'exploitation sur 10 ans.
é٤	glementaires :

Aspects r

Une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1.2 kg/j de DBO5 ne sont pas soumis à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 mais doivent respecter les prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Le contrôle des performances du rejet est obligatoire pour les installations recevant une charge de pollution supérieure ou égale à 1.2 kg/l de DBO5 (plus de 20 habitants) – arrêté du 21 juillet 2015. A charge aux propriétaires d'effectuer les analyses requises à ses frais et de les transmettre annuellement au SPANC.

- La fréquence minimale des contrôles est décrite en annexe III de l'arrêté du 21 juillet 2015 et le niveau de performances épuratoires à travers un bilan 24 h devra être présenté au SPANC à chaque contrôle périodique.
- La station d'épuration conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 sera équipée d'un dispositif de mesure de débit et aménagée de façon à permettre le prélèvement d'échantillons représentatifs des effluents en entrée et sortie.

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver toutes les informations sur l'assainissement non collectif sur le site internet : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr et y consulter le guide d'information sur les installations à l'attention des usagers ou sur le site internet de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde : https://www.latitude-nord-gironde.fr/assainissement-non-collectif/.

Les informations recueillies par CCLNG font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la gestion dématérialisée du SPANC. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation, à la portabilité ainsi qu'à opposition en contactant le SPANC à : spanc@latitude-nord-gironde.fr . Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL en cas de méconnaissance des dispositions susvisées."

VOLET 1 Informations générales

• NATURE DE LA DEMANDE Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre : d'une demande de permis de construire d'une construction neuve □d'une demande de permis de construire d'une construction déjà existante (transformation, agrandissement) de la réhabilitation ou de la création d'une installation sans permis de construire d'une modification du projet d'installation suite à précédente conclusion du SPANC négative (projet non conforme) COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE

Nom et prénom du demandeur :								
Code postal :	Commune :@							
Adresse du projet d'installation d'assainissement (si différente de l'adresse du demandeur) :								
Code postal :	Commune :							

• MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION

Concepteur du projet (bureau d'études, maître d'œuvre, etc.) Nom : Téléphone :
Adresse :
Installateur (entreprise ou particulier) – si connu
Nom : Téléphone :
Adresse:
CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE
Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ? Dui Non Si oui, sera-t-il en partie conservé ? Oui Non Détail des éléments qui seront conservés :
Type de Résidence
☐ Principale ☐ Secondaire ☐ Location ☐ Autre (préciser :)
Combien de pièces principales* (PP) la construction compte-t-elle ?
(En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales* <u>après travaux</u>) * Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant cell destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc) Cas particulier : si le dimensionnement retenu est différent de la règle de base (« nombre de pièces principales = nombre d'Équivalents-Habitants (EH) »),
quel est le nombre d'EH retenu ? EH
N.B :le cas échéant, une étude particulière devra obligatoirement être fournie.
Autres immeubles (locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés, etc.)
Usage des locaux ?
Capacité d'accueil de l'immeuble ou nombre d'usagers permanents ?personnes
Nombre d'Équivalents-Habitants retenu ? EH
MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
Adduction publique Alimentation privée
Présence d'un captage privé (prélèvement, puits, forage) à proximité de l'installation prévue ? Oui Nor N.B.: il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine Si oui: -l'ouvrage est-il déclaré ? Oui Non N.B.: tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire. -L'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? Oui Non - L'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine Oui Non - La distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ? Oui Non N.B.: la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il edémontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine.
COLLECTE DES EAUX PLUVIALES
Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ? Oui Non N.B. : si non, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre.
CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN
Etude de sol spécifique réalisée par? Surface totale :
N.B.: si oui, une dalle d'amarrage peut être nécessaire. Appréciation de la nature du sol:
□ Présence de la roche à moins de 1 mètre de la surface du sol : □ Oui □ Non

CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION PROJETÉE

INSTALLATIONS AVEC DISPOSITIF DE TRAITEMENT PAR LE SOL EN PLACE OU PAR UN MASSIFRECONSTITUÉ

	Les éléments fournis sont-ils	
Prétraitement et ou traitement prim	suffisants pour contrôler le projet ?	
Bac à graisses :	□ Oui □ Non	
200 litres (eaux de cuisine) 🔲 50	O litres (toutes eaux ménagères)	
□Autre volume: litres		L'implantation de la filière est-elle adaptée aux contraintes sanitaires ?
	e la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est	(Proximité d'une zone à enjeux
supérieure à 10 m.		sanitaires ou d'un captage privé
□Fosse toutes eaux Volume	me:m³	d'eau)
N.B.: les ventilations primaire et secondaire	_ □ Oui □ Non	
1	1	
□Pré filtre (décolloïdeur) Volu	Le volume du bac à graisses est-il	
Est-il intégré à la fosse ?	adapté?	
_		□ Oui □ Non
Autre dispositif (fosse chimique, fo		
		Le volume de la fosse est-il
Toilettes sèches:	adapté ?	
_	e présent formulaire les dispositifs prévus pour le	□ Oui □ Non
1	e, le traitement secondaire et l'évacuation des eaux	Le volume du préfiltre est-il
ménagères.	on muyro nour ánandro sur la narcella los houes	adapté ?
produites (obligation réglementaire)	en œuvre pour épandre sur la parcelle les boues .	□ Oui □ Non
produites (obligation regiernentalie)	Dispositif réglementaire ?	
		□ Oui □ Non
Traitement secondaire		
Épandage par le sol en place		Le dispositif de traitement est-il
Tranchées d'épandage		adapté aux contraintes de sol ?
Longueur = ml soit tra		(Perméabilité, nappe, pente, etc.)
Profondeur = m Largeur	□ Oui □ Non	
□ Lit d'épandage		
Surface = m ² soit m x	m	
Profondeur =m		
Épandage par un massif reconstitué Lit filtrant vertical non drainé		Le dimensionnement du dispositif
Lit intrant vertical non drame		de traitement est-il adapté au
☐Lit filtrant drainé à flux	Veuillez renseigner les	logement/capacité d'accueil ?
horizontal	caractéristiques ci-dessous	□ Oui □ Non
☐Filtre à sable vertical drainé	,	
Longueur = m	Largeur = m	
Surface = m²	Profondeur =m	
☐ Tertre d'infiltration		
Hauteur = m		
Longueur à la base = m	Longueur au sommet = m	
Largeur à la base = m	Largeur au sommet = m	
	10.1 777 11.1	
Lit filtrant drainé à flux vertical à		
Fournisseur :		
Surface de filtration =		
INSTALLATION AVEC D'AUTRES DISPO FILIÈRE AGRÉÉE		
	Filière réglementaire ?	
Dénomination commerciale/Titulaire	☐ Oui ☐ Non Le dispositif agréé est-il adapté au	
Nadèla.	contexte (type d'usage, sensibilité	
Modèle :	du milieu, immeuble) ?	
Numéro d'agrément : Capacité de traitement (en Équivalen	□ Oui □ Non —	
capacite de traitement (en Equivalen	G Habitalits) Ell	

Partie réservée à l'agent du SPANC

DISPOSITIFS ANNEXES ÉVENTUELS	Le dispositif annexe est-il adapté au				
☐ Chasse Automatique (chasse à auget, auget	projet ?				
basculant) Volume de la bâchée :L	□ □ Oui □ Non				
□Pompe ou système de relevage					
Volume du poste :L					
Usage : ☐ Eaux brutes ☐ Eaux prétraitées ☐ Eaux traitées					
MODALITÉS D'ÉVACUATION DES EAUXTRAITÉES*	Cas de rejet par infiltration :				
*se référer au règlement du SPANC	Le rejet est-il adapté au contexte				
□Par infiltration dans le sol en place	parcellaire et à la nature du sol?				
☐Tranchée(s) d'infiltration / d'irrigation (barrer la mention inu	tile) 🗆 🗆 Oui 🗆 Non				
Longueur = ml soittranchée(s) x m	,				
Profondeur=m					
Lit d'infiltration / d'irrigation (barrer la mention inutile)					
Surface = m ² soit m x m					
Profondeur = m	Cas de rejet en milieu superficiel :				
Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel (joindre obligato					
étude particulière)	envisageable?				
N.B.: solution d'évacuation soumise à autorisation du propriétaire ou du gestion	naire du milieu (si rejet dans				
un réseau pluvial, l'étude particulière doit prendre en compte le milieu récepteur à					
☐ Fossé existant : préciser le type d'exutoire du fossé (si conn	u) :				
Propriétaire/gestionnaire :					
Cours d'eau, mare, étang, etc.: nom (si connu):					
Propriétaire/gestionnaire :	i datorisation de rejeter :				
Les eaux traitées se déversent-elles dans un réseau d'eaux pluviale					
□ Oui □ Non					
Si oui, veuillez cocher ci-dessus la nature de l'exutoire de ce réseau	J.				
Par rejet dans un puits d'infiltration (joindre obligatoirement une	Cas de rejet dans un puits :				
étude hydrogéologique)	Le rejet est-il autorisé?				
ENGAGEMENTS DU I	□ Oui □ Non				
Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts. En outre, il s'engage : À informer le SPANC de toute modification de son projet ; À ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC ; À informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement selon les modalités précisées dans le règlement ; À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux ; A respecter scrupuleusement le dossier de conception validé par le SPANC au moment de la réalisation des travaux, si cela ne devait pas être le cas, le rapport d'exécution des travaux serait non conforme et un nouveau dossier de conception devra être déposé et sera facturé ; À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ; À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filières agréées) ; A s'acquitter de la redevance pour le contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées de 1 100,00€ TTC à réception de « l'avis de sommes à payer » émanant du Trésor Public. Fait à :					
VOLET 3 Conclusion du SPANC sur le projet d'	installation				
□PROJET CONFORME A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR					
□PROJET CONFORME AVEC RESERVES					
LI ROJET CONFORME A VEC RESERVES					
□PROJET NON CONFORME A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR					
Modifications à réaliser / Commentaires :					
Fait à :, le,					
i ait a,					
Nom du contrôleur :	Le Vice-Président,				
Signature du prestataire	Signature de l'autorité compétente				